DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le vingt-trois septembre le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
Quorum : 17
Nombre de conseillers présents : 31

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Clément RAVAUD, Marie-Pierre ROBERT, Laurent CHASSAT, Franck LENOIR, Jean DARDENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Laurent PHIALIP, Jean-Christophe ROMAND, François SALAGNAC, Pascale ETIENNE, David PENOT, Laurent GÉRALD, Vincent LABRUNE, Cécile LAMOURAUX, Nadine NADAUD, Martine LERICHE, Sylvie MILLON, Gilles MONTI, Philippe PRINCE, Daniel RAYMONDIE, Virginie CHARPATEAU, Françoise MALEFOND, Patricia GADAUD, Claire MARCHAND, Stéphanie PANTEIX, Lysandre MERLIER, Valérie MILLON, Patricia LAMOUREUX, Jean-Luc LABRUNIE.

Excusées par procuration :
Danielle TODESCO donne procuration à Franck LENOIR en date du 22 septembre 2026
Anca VORONIN donne procuration à Fabien DOUCET en date du 23 septembre 2026

Objet : Convention de partenariat avec la ferme pédagogique de Maillofargueix relative à la prise en charge des nouveaux animaux de compagnie (NAC) domestiques trouvés errants, perdus ou présumés abandonnés
Délibération 125

La commune de Panazol est régulièrement confrontée à la découverte de nouveaux animaux de compagnie (NAC) domestiques trouvés errants, perdus ou présumés abandonnés sur son territoire.

Contrairement aux chiens et aux chats, dont la prise en charge est encadrée par les dispositions du Code rural et de la pêche maritime et fait l'objet d'un marché ou d'une convention avec une fourrière animale, aucun dispositif spécifique n'est prévu pour les nouveaux animaux de compagnie domestiques tels que les lapins, cobayes, furets, oiseaux de compagnie ou autres petits mammifères domestiques.

Afin de garantir leur protection, d'assurer, lorsque cela est possible, leur restitution à leur propriétaire et, à défaut, de leur offrir des conditions d'accueil conformes à leur bien-être, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec la Ferme pédagogique de Maillofargueix, structure disposant des compétences et des installations adaptées.

Un projet de convention est annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-19-1, L. 211-22, L. 211-23 et R. 211-11 ;
VU la note de synthèse ;
VU le projet de convention de partenariat avec la Ferme pédagogique de Maillofargueix relatif à la prise en charge des nouveaux animaux de compagnie domestiques trouvés errants, perdus ou présumés abandonnés sur le territoire communal, annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser la prise en charge des nouveaux animaux de compagnie domestiques trouvés errants, perdus ou présumés abandonnés sur le territoire communal ;
CONSIDÉRANT que la Ferme pédagogique de Maillofargueix dispose des compétences et des installations permettant d'accueillir ces animaux dans des conditions respectueuses de leur bien-être ;
CONSIDÉRANT que la convention définit les engagements respectifs des parties ainsi que les modalités administratives, sanitaires et financières de ce partenariat ;
CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec la Ferme pédagogique de Maillofargueix relative à la prise en charge des nouveaux animaux de compagnie domestiques trouvés errants, perdus ou présumés abandonnés sur le territoire communal, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie, le 25 septembre 2026

Le Maire



Fabien DOUCET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le 28/09/2026
Publié ou notifié
29/09/2026

COMMUNE DE PANAZOL
CONVENTION DE PARTENARIAT
relative à la prise en charge des Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC) domestiques trouvés errants, perdus ou présumés abandonnés sur le territoire communal

ENTRE
La Commune de Panazol, représentée par son Maire, Monsieur Fabien DOUCET, dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° du,
ci-après dénommée **« la Commune »**,

ET

La Ferme pédagogique de Maillofargueix, représentée par Monsieur Vincent FRUGIER, ci-après dénommée **« la Ferme pédagogique »**,
Il est convenu ce qui suit :

VU

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.211-19-1, L.211-22, L.211-23 et R.211-11 ;
- la délibération du Conseil municipal de Panazol n° du autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention.

PRÉAMBULE
La Commune de Panazol est régulièrement confrontée à la découverte de nouveaux animaux de compagnie domestiques (NAC) trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire.
Afin d'assurer leur protection, de favoriser leur restitution à leur propriétaire lorsqu'il peut être identifié et, à défaut, de leur offrir des conditions d'accueil respectueuses de leur bien-être, la Commune souhaite s'appuyer sur une structure disposant des compétences et des installations adaptées.
La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat.

Article 1 – Objet
La présente convention définit les modalités selon lesquelles la Ferme pédagogique accueille, à la demande de la Commune, des nouveaux animaux de compagnie domestiques trouvés sur le territoire communal.
Cette convention ne concerne pas les chiens et les chats, qui relèvent des dispositions spécifiques du Code rural et de la pêche maritime.

Article 2 – Animaux concernés
Peuvent notamment être accueillis :

- lapins domestiques ;
- furets ;
- cobayes ;

- hamsters ;
- gerbilles ;
- chinchillas ;
- oiseaux de compagnie ;
- tout autre NAC domestique accepté par la Ferme pédagogique.

Sont exclus :

- les espèces protégées ;
- la faune sauvage ;
- les animaux soumis à une réglementation spécifique incompatible avec l'activité de la Ferme pédagogique ;
- les espèces soumises à une autorisation préfectorale ;
- les animaux dangereux.

Article 3 – Engagements de la Commune

La Commune :

- centralise les signalements ;
- organise ou fait organiser la capture des animaux ;
- recherche, dans la mesure du possible, leur propriétaire (identification, annonces, réseaux spécialisés, affichage, etc.) ;
- remet l'animal à la Ferme pédagogique accompagné d'une fiche de prise en charge.

La Commune demeure libre de conclure des conventions analogues avec d'autres structures lorsque les capacités d'accueil de la Ferme pédagogique sont atteintes ou lorsque la nature de l'animal le justifie.

Article 4 – Engagements de la Ferme pédagogique

Dans la limite de ses capacités d'accueil, la Ferme pédagogique s'engage à :

- héberger les animaux confiés ;
- assurer leur alimentation ;
- veiller quotidiennement à leur état sanitaire ;
- assurer les soins courants ;
- solliciter un vétérinaire lorsque l'état de santé de l'animal le nécessite ;
- tenir un registre de traçabilité (Cf. article 10).

Elle peut refuser tout animal dont l'accueil serait incompatible avec ses capacités ou les conditions sanitaires de l'établissement.

Article 5 – État sanitaire des animaux et soins vétérinaires

La Ferme pédagogique procède, dès la prise en charge de l'animal, à une évaluation visuelle de son état général.

Lorsque l'animal présente des blessures, des signes de maladie, une suspicion de maladie contagieuse ou toute autre situation nécessitant une prise en charge médicale, la Ferme pédagogique en informe la Commune dans les meilleurs délais.

En cas d'urgence mettant en jeu la santé ou la survie de l'animal, la Ferme pédagogique est autorisée à faire appel, sans délai, à un vétérinaire afin que les soins indispensables soient dispensés.

Lorsque le vétérinaire estime que l'état de l'animal justifie une euthanasie pour mettre fin à des souffrances incompatibles avec son bien-être ou pour des raisons sanitaires, celle-ci peut être pratiquée conformément à la réglementation en vigueur. La Commune en est informée dans les meilleurs délais.

La Ferme pédagogique informe également la Commune du décès de tout animal pris en charge. Les frais vétérinaires sont supportés conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente convention.

Article 6 – Recherche du propriétaire
La Commune poursuit, lorsque cela est possible, les recherches destinées à identifier le propriétaire pendant une durée maximale de **huit jours ouvrés** à compter de la prise en charge, sur le modèle du délai applicable à l'accueil des chiens et chats errants.
Pendant cette période, la Ferme pédagogique assure uniquement l'hébergement de l'animal.
En cas de restitution au propriétaire, celui-ci reprend son animal directement auprès de la Ferme pédagogique après accord de la Commune.

Article 7 – Devenir des animaux non réclamés
À défaut de réclamation du propriétaire à l'issue de la période mentionnée à l'article 6, la Ferme pédagogique organisera le devenir de l'animal dans le respect de la réglementation applicable et des exigences relatives au bien-être animal.
La Ferme pédagogique peut notamment :

- conserver l'animal dans le cadre de ses activités pédagogiques ;
- le proposer à l'adoption.

Les modalités d'adoption relèvent exclusivement de la Ferme pédagogique.

Article 8 – Modalités financières
La présente convention est conclue **à titre gratuit**.
Aucune participation financière n'est due par la Commune au titre :

- de l'accueil ;
- de l'hébergement ;
- de l'alimentation ;
- des soins courants.

La Ferme pédagogique est autorisée à percevoir auprès des adoptants une participation financière destinée à couvrir tout ou partie des frais engagés pour la prise en charge de l'animal.
Cette participation demeure intégralement acquise à la Ferme pédagogique.
Les frais vétérinaires exceptionnels engagés avant la remise de l'animal à la Ferme pédagogique restent, le cas échéant, à la charge de la Commune après accord préalable de celle-ci.

Article 9 – Responsabilité
La responsabilité de la Commune prend fin à compter de la remise effective de l'animal à la Ferme pédagogique.
À compter de cette remise, la Ferme pédagogique assure, pour le compte de la commune, sa garde matérielle, son hébergement et les soins nécessaires conformément à la présente convention.

Article 10 – Assurance
Chaque partie certifie être couverte par une assurance garantissant les responsabilités liées à son activité.

Article 11 – Suivi de la convention
La Ferme pédagogique tiendra un registre des animaux accueillis mentionnant notamment :

- le nombre d'animaux accueillis ;
- les espèces concernées ;
- le devenir de chaque animal (restitution à son propriétaire, adoption, autre).

Article 12 – Modification
Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 13 – Durée
La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.
Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois.

Article 14 – Résiliation
Chaque partie peut résilier la présente convention en cas de manquement grave de l'autre partie à ses obligations, après mise en demeure restée sans effet pendant trente jours.

Article 15 – Règlement des litiges
Les parties privilégient une résolution amiable de tout différend.
À défaut d'accord, le litige relève de la compétence du Tribunal administratif de Limoges.

Fait à Panazol,
Le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Panazol	**Pour la Ferme pédagogique**
Le Maire, **Fabien DOUCET** (Signature et cachet)	Le représentant légal, (Signature et cachet)

ANNEXE

Fiche de prise en charge d'un Nouvel Animal de Compagnie

ENREGISTREMENT

- Numéro de dossier :

- Date :
- Heure :
- Lieu de découverte :
- Personne ayant signalé l'animal :
- Circonstances de découverte :

- Modalités de récupération : (capture ? remise volontaire ?)
- Espèce :
- Race (si connue) :
- Sexe :
- Âge estimé :
- Couleur :
- Particularités physiques :
- Poids :

- Accessoires présents :
- Animal identifié : □ Oui □ Non
- Numéro d'identification :
- État sanitaire apparent :
- Soins immédiats nécessaires : □ Oui □ Non
- Photographie jointe : □ Oui □ Non

Remis par la Commune

Nom :

Prénom :

Fonction :

Signature :

Reçu par la Ferme pédagogique

Nom :

Prénom :

Fonction :

Signature :

1. **SUIVI DE L'ANIMAL**

- Consultation vétérinaire : □ Oui □ Non
- Date :
- Nom du vétérinaire :
- Traitements réalisés :
- Prises de contact avec des potentiels propriétaires □ Oui □ Non

2. ISSUE DE LA PRISE EN CHARGE

☐ Restitué au propriétaire date :

☐ Conservé par la ferme date :

☐ Adopté date :

☐ Décédé date :

☐ Euthanasie vétérinaire date :

Observations :

Date de clôture du dossier :

Visa de la Commune :

Visa de la Ferme pédagogique :

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Convention de partenariat avec la ferme pédagogique de Maillofargueix

Objet de l'acte : relative à la prise en charge des nouveaux animaux de compagnie (NAC) domestiques trouvés errants, perdus ou présumés abandonnés

Date de décision: 25/09/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 28/09/2026

Numéro de l'acte : 06_DELIB125

Identifiant unique de l'acte : 087-218711406-20260925-06_DELIB125-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1
Autres domaines de competences
Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : DELIB125-Convention de partenariat avec la ferme de MAILLOFARGUEIX pour prise en charges des nouveaux animaux de compagnie(NAC).pdf (99_DE-087-218711406-20260928-06_DELIB125-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DELIB125-ANNEXE-Convention de partenariat avec la ferme de MAILLOFARGUEIX.pdf (99_DE-087-218711406-20260928-06_DELIB125-DE-1-1_2.pdf)
DELIB125-ANNEXE-Convention de partenariat avec la ferme pédagogique de Maillofargueix